

RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ MCGILL
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE

Entrée en vigueur le 14 juin 2023

Approuvé par le Comité d'administration des retraites le 14 juin 2023

I – CONTEXTE ET OBJECTIF

1.1 Objectif du Régime de retraite de l'Université McGill

L'objectif principal du Régime de retraite de l'Université McGill (« Régime ») est d'offrir des options de placement qui répondent aux besoins financiers, à la tolérance au risque et aux préférences de ses bénéficiaires. Pour remplir sa mission, le Régime doit donc disposer d'un cadre flexible qui correspond aux valeurs de tous ses bénéficiaires.

Le Régime fait preuve de souplesse en offrant une gamme de fonds communs de placement, y compris le Fonds d'Investissement Socialement Responsable (« ISR ») et le Fonds Sans Combustible Fossile (« SCF »), en plus d'une variété d'autres options de placement qui sont sélectionnées en fonction de plusieurs facteurs, y compris la capacité du gestionnaire de placement à intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans son processus d'investissement.

1.2 Objectif de la politique d'investissement socialement responsable

La politique d'ISR est conçue pour guider les décisions d'investissement du Régime en ce qui concerne les pratiques d'investissement responsable. Elle garantit que les investissements sont effectués d'une manière conforme à l'objectif du Régime, tout en tenant compte des facteurs ESG et de leur impact sur les rendements et les risques des investissements. Cette politique s'applique à toutes les catégories d'actifs du portefeuille d'investissement du Régime et varie pour chaque catégorie d'actifs en fonction de la nature des investissements, du type d'instrument et de la stratégie d'investissement utilisé dans le portefeuille.

1.3 Principes fondateurs de la politique d'investissement socialement responsable

- 1.3.1 L'intégration des considérations d'investissement socialement responsable dans la gestion des actifs va au-delà des risques traditionnels du bilan et contribue à améliorer la performance des investissements à long terme ajustée au risque.
- 1.3.2 La sélection de gestionnaires de portefeuille ayant de bonnes pratiques en matière d'ISR, toutes choses égales par ailleurs, contribue à améliorer la performance à long terme ajustée au risque, du fait que ces gestionnaires sont censés être mieux positionnés pour atténuer les risques et saisir les nouvelles opportunités d'investissement qui découlent de la transition vers une économie plus durable.
- 1.3.3 L'utilisation de stratégies d'engagements actionnariales pour dialoguer avec les entreprises et promouvoir des pratiques responsables, notamment en abordant les questions liées au climat, contribue non seulement à faire progresser la bonne gouvernance d'entreprise, mais aussi à améliorer la gestion des risques et les performances financières à long terme des entreprises dans lesquelles le Régime investit.
- 1.3.4 Offrir une gamme diversifiée d'options d'investissement aux bénéficiaires du Régime comprend l'offre d'options d'investissement qui appliquent une sélection négative basée sur des valeurs. Les participants du Régime ont ainsi la possibilité d'aligner leurs investissements sur leurs valeurs personnelles. Le fonds commun ISR applique une sélection négative pour exclure des secteurs tels que, mais sans s'y limiter, le tabac, l'alcool et les jeux d'argent, tandis que le fonds commun SCF applique une sélection négative pour exclure les investissements dans des sociétés directement engagées dans l'extraction, le traitement et le transport de combustibles fossiles. Ces Fonds communs de placement sont régis par la présente politique d'ISR au même titre que les autres Fonds communs de placement.

II - RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2.1 Rôle du Comité d'administration des retraites

Le Comité d'administration des retraites (« CAR ») approuve la politique d'investissement socialement responsable et a délégué le contrôle de la mise en œuvre de cette politique au Comité de placement du Régime (« CPR »). Le CAR est responsable de fournir au Service des Placements (« SP ») les outils et les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la politique d'ISR. Le CAR est chargé de veiller à ce que les membres du comité aient des connaissances et une formation adéquate en matière d'ESG. Le CAR est également chargé de veiller à ce que la sélection des gestionnaires par le Service des Placements et le CPR tienne compte de l'intégration des facteurs ESG et que le CPR reçoive des rapports appropriés sur les défis et les opportunités liés à l'ESG dans le cadre de la gestion du Régime et du suivi des gestionnaires.

2.2 Rôle du Comité de placement du Régime

Le CPR est chargé de surveiller l'implémentation de la stratégie d'investissement socialement responsable décrite à la section III. Pour ce faire, il veillera à recevoir régulièrement des rapports du Service des Placements sur les progrès accomplis concernant les différents aspects de la stratégie d'ISR et formulera des recommandations au CAR, le cas échéant. Le CPR est chargé d'informer le CAR de toute problématique pertinente relative à l'adhésion du plan à la politique d'ISR et de formuler des recommandations le cas échéant.

2.3 Rôle du Service des Placements

Le SP est chargé de recommander des plans d'action, de mettre en œuvre la politique d'ISR, de rendre compte au CPR de l'état des gestionnaires et des progrès accomplis en matière d'ISR et de recommander au CPR des mises à jour de la politique d'ISR. Le SP est chargé de signaler au CPR tout problème survenant au cours de la mise en œuvre de la politique d'ISR et de lui fournir les informations nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de ses obligations fiduciaires.

Pour réussir la mise en œuvre de la politique d'ISR, le SP doit utiliser une série de ressources et d'outils. Ces outils comprennent une formation ESG pour les membres du personnel du SP afin de s'assurer qu'ils disposent des connaissances et des compétences nécessaires pour évaluer les risques et les opportunités ESG dans les portefeuilles d'investissement et dans la sélection des gestionnaires/fonds. En outre, le SP a accès à des données de tiers pour évaluer de manière indépendante les performances des gestionnaires en matière d'ESG. Le SP collabore également avec des associations et des organisations pour accéder à des ressources et échanger avec des pairs sur des sujets liés à l'investissement responsable, dans le but d'améliorer encore sa capacité à mettre en œuvre efficacement la politique d'ISR.

III – STRATÉGIE ISR

3.1 Intégration des facteurs ESG

L'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement contribue à une stratégie améliorée de gestion intégrée des risques en gérant activement les principaux facteurs considérés comme des moteurs importants des risques et des rendements. Dans ce contexte, l'intégration des facteurs ESG permet aux gestionnaires de portefeuilles d'obtenir une image complète des risques et des opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance matériaux d'une entreprise. En conséquence, les gestionnaires de portefeuilles peuvent prendre des décisions d'investissement

plus éclairées afin d'améliorer les rendements ajustés au risque. L'intégration des critères ESG peut également être utilisée pour générer de nouvelles idées et thèmes d'investissement, en sélectionnant des entreprises mieux gérées capables d'atténuer les risques et de tirer parti des opportunités découlant de problématiques environnementales et sociales clés. L'intégration des facteurs ESG par les gestionnaires de portefeuilles sera prise en compte dans le cadre de la surveillance des gestionnaires et constituera l'un des critères évalués lors du processus de sélection des gestionnaires.

L'intégration des critères ESG sera évaluée par le SP en distribuant annuellement un questionnaire de vérification diligente en matière d'ESG, qui couvre, entre autres éléments, la manière dont les considérations ESG sont incorporées dans le processus de prise de décision en matière d'investissement. De plus, le Régime exige que ses gestionnaires de placements rendent compte de toute controverse ESG identifiée chaque trimestre et expliquent comment ils les abordent. Les informations ESG recueillies auprès des gestionnaires de placements seront utilisées pour évaluer leur performance ESG. La performance ESG constituera un élément, parmi plusieurs autres facteurs, de l'évaluation globale de la performance d'un gestionnaire de placements. La performance ESG sera utilisée pour dialoguer avec les gestionnaires là où des améliorations sont possibles.

3.2 Engagement Actif

L'engagement actif est une partie intégrante du processus d'investissement et représente un mécanisme efficace pour réduire les risques et influencer l'activité et le comportement des entreprises. L'engagement actif devrait être réalisé en agissant sur deux éléments principaux : l'engagement actionnarial et le vote par procuration.

3.2.1 Engagement actionnarial

L'engagement actionnarial auprès des entreprises du portefeuille du Régime sur les questions ESG se fait à travers différents canaux. Tout d'abord, en collaborant avec des investisseurs partageant les mêmes idées grâce à un prestataire de services externe pour amplifier la voix du Régime et accroître l'efficacité des efforts d'engagement actionnariales. Deuxièmement, en encourageant les gestionnaires d'investissement du Régime à interagir directement avec les entreprises du portefeuille, en tirant parti de leur expertise et de leurs relations pour favoriser un changement positif sur les questions ESG. En s'engageant avec les entreprises, l'objectif est de promouvoir un comportement d'entreprise responsable et d'améliorer la durabilité à long terme et la performance financière des investissements du Régime.

3.2.2 Exercice des droits de vote par procuration

Dans le cadre de sa gestion responsable des investissements, le Régime recueille les résultats de vote par procuration de ses gestionnaires de placements afin d'évaluer leur conformité aux meilleures pratiques dans ce domaine. Ces résultats seront pris en compte comme un élément de l'évaluation globale de la performance ESG des gestionnaires, en conjonction avec d'autres facteurs pertinents. De plus, le Régime considère les résultats des votes par procuration comme une opportunité d'engager un dialogue avec les gestionnaires de placements et de promouvoir une gestion responsable des investissements.

3.3 Changements Climatiques

Le changement climatique représente une menace majeure pour la croissance à long terme et la prospérité des entreprises. Le CAR a la responsabilité fiduciaire de prendre en compte tous les

facteurs matériels susceptibles d'influencer les rendements ajustés au risque des investissements du Régime, y compris les risques et opportunités financiers liés au climat.

Le risque climatique est géré en veillant à ce que les risques et opportunités liés au changement climatique soient bien évalués par les gestionnaires de placements du Régime. Les stratégies d'engagement actif décrites à la section 3.2 et le suivi des dernières meilleures pratiques sont d'autres moyens d'améliorer la surveillance des risques et opportunités liés au changement climatique. En tant que mesure supplémentaire pour surveiller le risque climatique, l'empreinte carbone des actions cotées est surveillée et rapportée annuellement aux membres.

IV - FRÉQUENCE DE RÉVISION DE LA POLITIQUE ISR

- 4.1** La politique d'investissement socialement responsable sera examinée tous les trois ans, ou plus fréquemment si nécessaire, afin de garantir qu'elle reste conforme aux objectifs du Régime et aux meilleures pratiques actuelles.

V - RAPPORTS ET DIVULGATION

- 5.1** En plus des rapports qui seront régulièrement fournis au CPR et au CAR, les progrès du Régime en matière d'investissement responsable sont divulgués aux membres chaque année dans le rapport annuel du Régime. Cette politique d'Investissement Socialement Responsable sera également rendue publique sur le site web du Service des Placements. Des communications supplémentaires concernant les pratiques d'investissement responsable du Régime peuvent être diffusées aux membres, selon les besoins.